

Département de la Loire Atlantique



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'ERDRE ET GESVRES**


REÇU EN PRÉFECTURE
NANTES, LE

15 AVR. 2011

**CREATION D'UNE DECHETTERIE SUR LA COMMUNE DE
NOTRE DAME DES LANDES**

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

IV – RESUME NON TECHNIQUE

	SIEGE	IMPLANTATION LOCALE
 Cabinet BOURGOIS Groupe MERLIN	CABINET BOURGOIS 3 rue des Tisserands CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70 E-mail : cabinet-bourgeois@cabinet-bourgeois.fr	CABINET BOURGOIS Pôle d'activité intercommunal du Landreau 85130 LA VERRIE Téléphone : 02 51 61 49 57 Télécopie : 02 51 61 70 06 E-mail : cabinet-bourgeois@cabinet-bourgeois.fr

GRUPE MERLIN / Réf doc : 810499 - 804 - IMP - ME - 1 - 005

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	D.DELOUVEE	X. NAVET	30/11/10	1 ^{ère} diffusion
B	D.DELOUVEE	X. NAVET	07/03/11	Modifications suite aux remarques du Maître d'Ouvrage
C	D.DELOUVEE	X. NAVET	31/03/11	Modifications suite aux remarques du Maître d'Ouvrage



SOMMAIRE

A – PRESENTATION DU PROJET	4
B – PRESENTATION DU SITE	6
C – ANALYSE DE L'IMPACT.....	9
1 CONTRAINTES ET CLIMAT	10
2 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	10
3 IMPACT DU PROJET SUR LE TRAFIC ROUTIER	10
4 IMPACT SUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE	10
5 IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE.....	11
6 INSERTION PAYSAGERE	11
7 IMPACT DU PROJET SUR LES SOLS	11
8 IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR.....	12
9 IMPACT DU PROJET SUR LA QUALITE DE L'EAU	12
10 IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE.....	12
11 IMPACT DES DECHETS PRODUITS SUR LE SITE.....	13
12 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE	13
13 MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES.....	13
14 IMPACT DURANT LE CHANTIER.....	13
D – JUSTIFICATION DES CHOIX.....	14
1 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS.....	15
1.1 CONFORMITE PAR RAPPORT AU PLAN DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....	15
1.2 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE BRETAGNE	15
1.3 COMPATIBILITE AVEC LE SAGE VILAINE.....	15
2 LE CHOIX DU PROJET	15
3 LE CHOIX DU SITE.....	16
E – LES MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, LIMITER ET COMPENSER LES INCONVENIENTS DU PROJET.....	17
1 CONTROLE DES PRODUITS ENTRANTS.....	18
2 MESURES ENVISAGEES POUR LIMITER L'IMPACT ROUTIER.....	18
3 MESURES PREVENTIVES POUR LIMITER LES IMPACTS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE.....	18
4 MESURES PREVENTIVES POUR LIMITER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE	18
5 MESURES PREVENTIVES POUR LIMITER LES IMPACTS SUR LES SOLS	19
6 AMENAGEMENTS PAYSAGERS	19
7 REDUCTION DES NUISANCES OLFACTIVES	19
8 GESTION DES EAUX.....	19
8.1 EAUX USEES	19
8.2 TRAITEMENT DES EAUX SOUILLEES.....	19
8.3 TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES.....	20
9 REDUCTION DES NUISANCES SONORES	20
10 HYGIENE DU SITE.....	20
11 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE.....	20
12 DEPENSES LIEES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	21
F – REMISE EN ETAT DU SITE	22
G – ETUDE DE DANGERS	24
1 IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES DANGERS.....	25
1.1 PRODUITS STOCKES	25
1.2 INCENDIE	25
1.3 EXPLOSION	25
1.4 POLLUTION AQUEUSE	25
1.5 POLLUTION ATMOSPHERIQUE	25
1.6 ACCIDENTS SUR LES PERSONNES	26
2 REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS : LES MOYENS DE PREVENTIONS ET DE PROTECTION.....	26

2.1	PRODUITS STOCKES	26
2.2	INCENDIE	26
2.3	EXPLOSION.....	27
2.4	POLLUTION DES EAUX.....	27
2.5	POLLUTION ATMOSPHERIQUE	28
2.6	ACCIDENTS SUR LES PERSONNES	28
3	MOYENS DE SECOURS INTERNES ET EXTERNES	28
3.1	ORGANISATION DES SECOURS	28
3.2	MOYENS DE SECOURS INTERNES.....	28
3.2.1	PERSONNEL.....	28
3.2.2	PROCEDURE D'ALERTE	28
3.2.3	MOYENS MATERIELS.....	28
3.3	MOYENS DE SECOURS EXTERNES	29
3.4	SYNTHESE	29
4	ANALYSE DES RISQUES	29
4.1	MODELISATION DES PHENOMENES DANGEREUX SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES EFFETS A L'EXTERIEUR DU SITE	29
4.2	ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES	29
4.3	CONCLUSION DE L'ANALYSE DES RISQUES.....	29

A – PRESENTATION DU PROJET

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) est composée de 12 communes situées au Nord de l'agglomération nantaise. Elle est chargée, entre autres compétences, de l'élimination et de la valorisation des déchets des ménages et assimilés. Neuf déchetteries sont ainsi réparties sur le territoire communautaire. Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerne la nouvelle déchetterie de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres sur la commune de Notre-Dame-des-Landes. Cette déchetterie viendra remplacer celles des communes de Notre-Dame-des-Landes, Fay-de-Bretagne et Héric.

La CCEG souhaite atteindre les objectifs suivants :

- ◆ Respecter la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (Rubrique n°: 2170),
- ◆ Assurer la sécurité des usagers et des gardiens,
- ◆ Respecter le Code du Travail vis à vis des gardiens,
- ◆ Optimiser le fonctionnement des équipements,
- ◆ Assurer un service de qualité,
- ◆ Faciliter et améliorer le geste de tri.

Les déchets susceptibles d'être réceptionnés stockés et conditionnés sur les installations de la déchetterie, sont les suivants :

- ◆ Encombrants,
- ◆ Ferraille,
- ◆ Bois,
- ◆ Cartons,
- ◆ Gravats,
- ◆ Amiante,
- ◆ Déchets verts,
- ◆ Déchets Ménagers Spéciaux (solvants, peintures...),
- ◆ Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques,
- ◆ Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux,
- ◆ Autres déchets spéciaux : piles, batteries, cartouche d'impression, huiles de vidange.

Elle est dimensionnée pour 10 emplacements de caissons disposés en épi, 1 caisson pour l'amiante au niveau de la plate-forme haute, et 1 emplacement pour les déchets verts.

Les DMS seront stockés dans une armoire spécifique, les DEEE et réutilisables seront stockés dans des caissons de type maritime. Ces équipements seront placés à l'extérieur du local d'exploitation et exclusivement utilisés par le gardien de la déchetterie.

Il sera prévu deux quais supplémentaires pour permettre par exemple d'accueillir, à l'avenir, une nouvelle catégorie de déchets et d'être utilisés pour les déchets verts en période de pointe.

B – PRESENTATION DU SITE

Le projet présenté ici concerne la nouvelle déchetterie sur la commune de Notre-Dame-des-Landes. Cette installation sera implantée au Nord du territoire communal de Notre-Dame-des-Landes, à 20 km au Nord-Ouest de Nantes (cf. carte en page suivante).

La déchetterie desservira les communes de Fay-de-Bretagne, Héric, Notre-Dame-des-Landes soit une population de 8 128 habitants en 2009 (estimation CCEG) actuellement dotées de 3 déchetteries plus petites destinées à disparaître avec la construction de celle-ci.

Plus exactement, le site se trouve au Sud de la route départementale n°16, à 3 km au Nord du bourg de Notre-Dame-des-Landes, et environ 5 km des bourgs d'Héric à l'Est et de Fay-de-Bretagne à l'Ouest.

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont la parcelle n°101 en totalité et la partie Nord de la parcelle n°102, section A du cadastre communal, occupées par des cultures.

Le site se trouve en zone NC du POS, soit une zone à vocation agricole. Après révision simplifiée du POS, le site se trouvera en zone NCE, permettant l'aménagement et l'extension de la station d'épuration actuelle et la création d'une déchetterie.

Les parcelles sont situées en zone rurale, éloignées de tout secteur aggloméré ou d'activité. Les habitations les plus proches se trouvent à 150 m au Nord du site. Une douzaine d'habitations seulement se trouvent à moins de 500 m du site.

Le site est actuellement en culture. Il est bordé au Nord, à l'Est et à l'Ouest par des haies de bonne qualité selon l'inventaire réalisé sur la commune dans le cadre des études préalables à l'implantation de l'aéroport. Au Sud, une zone humide est recensée au niveau des cultures adjacentes au site. Il s'agit de potentialités de zone humide (nature des sols) mais pas de zones humides remplissant leur rôle fonctionnel (pas de végétation caractéristique).

La ZNIEFF de type 2 (Grands ensembles) « Zone bocagère relictuelle d'Héric et de Notre-Dame-des-Landes » est présente de l'autre côté de la RD 16.

Le site est localisé au sein du bassin versant du ruisseau du Plongeon qui s'écoule à environ 1 km à l'Ouest et 600 m au Nord. Les eaux s'écoulant sur le site rejoignent ce ruisseau par le fossé longeant la RD 16 vers l'Ouest. Le ruisseau du Plongeon rejoint le Canal de Nantes à Brest près de Blain, en aval de l'écluse du Terrier après un parcours d'environ 10 km.

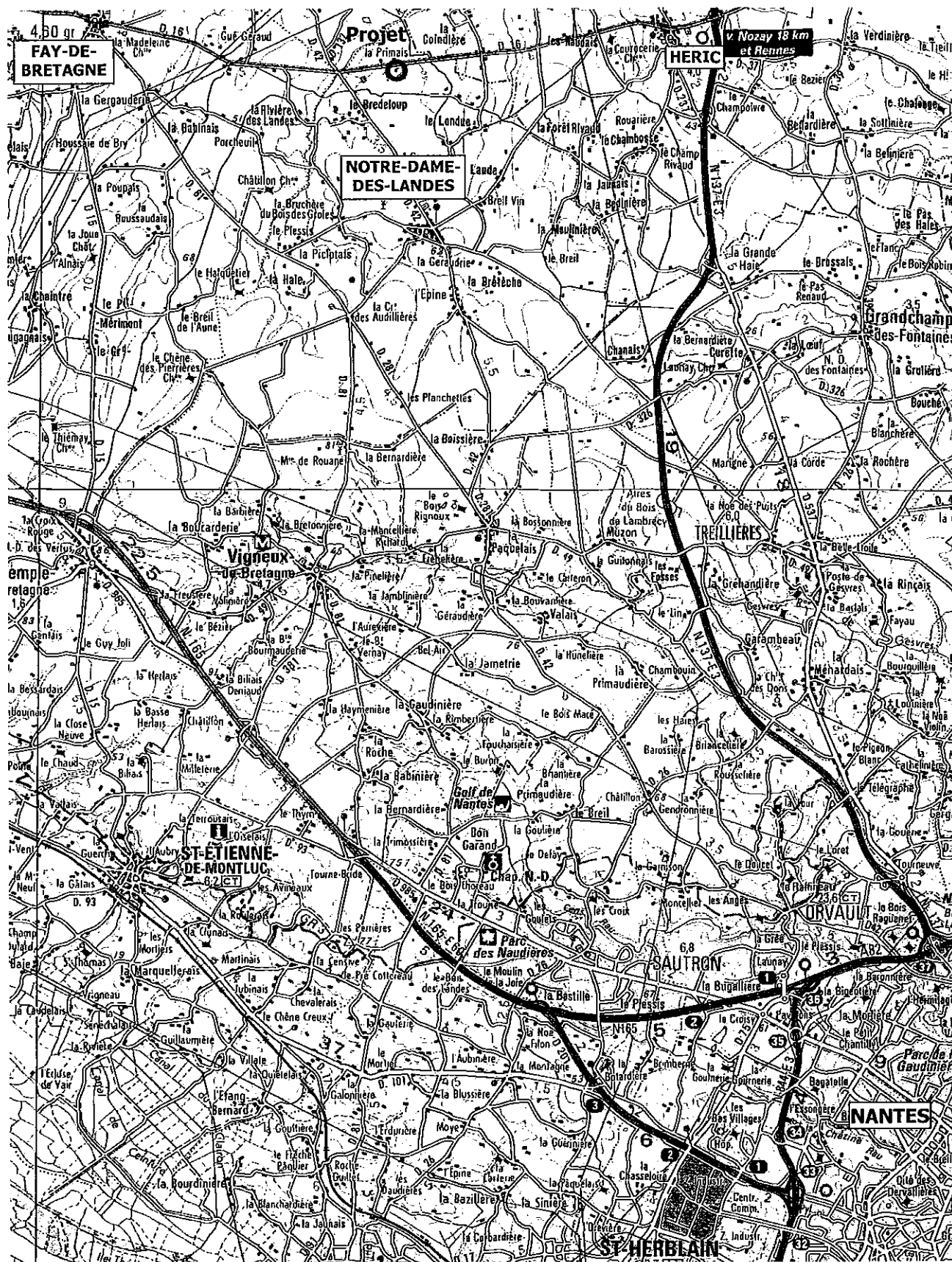
Au point de rejet dans le ruisseau du Plongeon, la superficie du bassin versant drainé est de l'ordre de 28 km². Les débits véhiculés par le ruisseau à la confluence avec le fossé récepteur des futurs rejets de la déchetterie représentent 157 l/s en moyenne inter-annuelle et 4,6 l/s en situation de débit moyen mensuel de fréquence de retour 5 ans.

Hormis la pêche (potentiellement), aucun usage sensible n'est recensé sur ce cours d'eau.

Le contexte sonore du site est relativement calme bien que potentiellement marqué par la circulation sur la RD 16 voisine.

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES
CREATION D'UNE DECHETTERIE SUR LA COMMUNE DE NOTRE DAME DES LANDES

PLAN DE SITUATION



C – ANALYSE DE L'IMPACT

1 CONTRAINTES ET CLIMAT

Les conditions d'occupation des sols, définies au règlement du Plan d'Occupation des Sols sont prises en compte dans la conception du projet.

Les émissions de gaz à effet de serre du site ne sont pas significatives et par conséquent leur impact peut être considéré comme négligeable.

2 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Les risques sanitaires engendrés peuvent être considérés comme minimes compte tenu :

- ◆ de la nature de l'activité développée (dépôt de déchets recyclables sans stockage de déchets bruts),
- ◆ du nettoyage régulier de l'aire de réception des déchets,
- ◆ des mesures mises en œuvre pour diminuer les nuisances (évacuation régulière des déchets verts, collecte et traitement des eaux souillées avant rejet, ...).

En l'état actuel des connaissances et compte tenu du type d'activité et des impacts faibles engendrés sur les différents compartiments de l'environnement (air, bruit, eau,...), il n'a pas été identifié de réels problèmes susceptibles d'enjeux pour la santé des riverains dans le cadre de l'exploitation normale de l'installation.

Le projet ne présente pas d'impact sanitaire significatif.

3 IMPACT DU PROJET SUR LE TRAFIC ROUTIER

L'impact du projet sur le trafic routier sera **faible** et l'augmentation du trafic moyen (moins de 10% du trafic global poids lourds) sera **peu perceptible** à l'échelle de la circulation actuellement observée dans le secteur.

4 IMPACT SUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE

Le projet n'aura **pas d'impact** sur le patrimoine historique de la commune.

5 IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

Compte tenu de la nature même du projet et des émissions prévues de la déchetterie, le projet n'aura pas d'impact sur la ZNIEFF de type 2 voisine. En effet, les seules émissions significatives du projet sont les rejets d'effluents qui rejoignent le fossé puis le ruisseau du Plongeon qui ne représente pas un type de milieu inventorié pour le classement de cette ZNIEFF (milieux essentiellement terrestres, mares, étangs, lacs).

Vu l'éloignement (la zone la plus proche recensée se trouve à plus de 15 km du projet), les caractéristiques du site (parcelle cultivée) et les caractéristiques du projet (rejets d'eaux pluviales limités, à débit régulé, après traitement adapté ; pas d'émission atmosphérique particulière), il n'y aura pas d'impact sur le site NATURA 2000 le plus proche.

Le projet aura un impact réduit sur la faune et la flore du site dans la mesure où ce dernier est actuellement exploité en culture.

L'impact du projet concerne essentiellement la suppression de la haie au Nord du site, pour des raisons de sécurité puisqu'elle permet de créer un accès spécifique au site avec tourne-à-gauche.

Le linéaire de haie supprimé correspond à seulement 150 m. Les haies bordant le site à l'Est et à l'Ouest seront conservées. Une nouvelle haie sera par ailleurs recréée en compensation dans la bande de recul de 25 m de la RD 16.

L'impact du projet sur la faune et la flore du site sera donc réduit.

6 INSERTION PAYSAGÈRE

Le projet architectural est conçu de manière à intégrer au mieux l'installation dans son environnement. Le local construit sera de faible hauteur et comparable à une petite habitation.

Les travaux intègrent la préparation de l'aménagement des espaces verts sur l'ensemble de la déchetterie.

7 IMPACT DU PROJET SUR LES SOLS

Aucun déchet ne sera stocké sur le site en dehors de bennes et de plates-formes étanches.

L'ensemble des voiries et des aires de manœuvre sera entièrement **imperméabilisé** et équipé de **grilles de récupération des eaux pluviales** qui seront traitées avant leur rejet. L'impact du rejet de ces eaux sur les sols sera **nul**.

8 IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR

La déchetterie ne générera pas d'impact sur la qualité de l'air proprement dite.

Les principales nuisances sont essentiellement liées aux risques d'envols de déchets mais les déchets collectés sur la déchetterie seront relativement denses (les papiers seront stockés en bornes à l'extérieur de la déchetterie).

Les déchets réceptionnés sur la déchetterie ne sont pas à l'origine d'émanations olfactives. Seuls les déchets verts, en cas de fermentation anaérobie, peuvent être source de **nuisances olfactives**. Cependant, leur **évacuation régulière** limitera cet impact.

Le trafic routier rencontré sur le site générera des émissions sans doute un peu supérieures à celles émises actuellement puisque proportionnelles au trafic routier. Néanmoins, au vu de la circulation globale dans le secteur, l'augmentation des émissions liées au trafic de la déchetterie ne sera **pas perceptible**.

9 IMPACT DU PROJET SUR LA QUALITE DE L'EAU

Les **besoins en eau** du site (49 m³/an) seront couverts par l'alimentation en eau potable. Elle correspond à la consommation annuelle théorique de moins de 1 personne. L'impact des consommations en eau de l'installation est donc **négligeable**.

Le projet aura un **impact très réduit** sur la qualité des eaux de surface. En effet, les rejets seront ponctuels et limités aux eaux pluviales collectées sur le site. Ces eaux subiront un traitement adapté à leur nature avant rejet au milieu récepteur :

- simple régulation des débits pour les eaux de toiture,
- déboureur déshuileur + régulation des débits pour les eaux de voiries,
- déboureur déshuileur + bassin de décantation + régulation des débits pour les eaux souillées.

Les éventuelles eaux d'extinction incendie seront confinées sur le site puis récupérées par une entreprise agréée si leur qualité ne permet pas un rejet direct au milieu naturel.

10 IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE

Les sources sonores potentielles sont les suivantes :

- ◆ Le dépôt de matériaux par les particuliers,
- ◆ Les camions de chargement/déchargement des bennes, au nombre de 3 à 4 par jour en moyenne.

Les bruits issus de la déchetterie resteront limités et très ponctuels.

La nouvelle déchetterie de Notre-Dame-des-Landes respectera l'arrêté du 23 Janvier 1997 relatif au bruit généré dans l'environnement pour les installations classées et ne sera pas source de nuisance sonore pour les riverains.

11 IMPACT DES DECHETS PRODUITS SUR LE SITE

La déchetterie ne produira aucun déchet ni sous-produit mis à part les boues issues des déboueurs déshuileurs qui seront reprises par une société spécialisée.

12 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Les installations seront alimentées par un réseau partant d'un branchement électrique fourni par EDF. Ce branchement se situera en limite de propriété.

Les installations électriques du site seront vérifiées annuellement par un organisme agréé.

La consommation d'énergie électrique sera faible et limitée aux stricts besoins et il est donc difficilement envisageable d'en réduire la consommation globale. Néanmoins, une attention particulière sera demandée au personnel pour veiller à ne pas éclairer inutilement certaines zones inoccupées.

13 MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES

Concernant l'activité de la déchetterie de Notre-Dame-des-Landes, l'utilisation de techniques permettant de réduire les émissions à la source dans le milieu naturel est systématiquement étudiée.

Nous pouvons citer pour exemple, le stockage des produits dangereux dans des locaux et contenants spécialisés.

14 IMPACT DURANT LE CHANTIER

L'ensemble des chantiers nécessaires à la réalisation de l'installation est soumis aux lois, normes et règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement.

Des mesures seront ainsi prises pour limiter au maximum :

- ◆ l'impact du chantier sur l'environnement,
- ◆ les nuisances pour les populations riveraines.

Une collecte séparative et une valorisation des déchets de chantier sera ainsi prévue.

La gêne induite par le chantier concernera essentiellement le bruit et sera limitée par l'utilisation de matériel adapté et insonorisé conformes aux normes acoustiques en vigueur.

Cette phase restera de plus **temporaire** et les travaux ne seront effectués qu'en période diurne.

D – JUSTIFICATION DES CHOIX

1 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS

1.1 CONFORMITE PAR RAPPORT AU PLAN DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été révisé en 2009.

Le réseau de déchetteries est satisfaisant sur le département et permet globalement une bonne desserte. Pourtant, un programme de réhabilitation, réaménagement est à envisager en raison de l'âge des installations et de leur vétusté. Ces installations pourront être **réhabilitées voire agrandies** dès lors qu'elles ne répondent plus aux besoins notamment concernant les filières de valorisation. La **modernisation des installations** devrait permettre d'intégrer de nouvelles filières répondant aux objectifs fixés par le plan et d'aider au développement des recycleries.

Le projet de création de la nouvelle déchetterie de Notre-Dame-des-Landes qui remplace les anciennes déchetteries de Notre-Dame-des-Landes, Fay-de-Bretagne et Héric est donc **conforme aux orientations définies dans le plan départemental des déchets ménagers et assimilés**.

1.2 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le projet est parfaitement compatible avec le SDAGE Loire Bretagne dans la mesure où son impact sur les cours d'eau sera faible. En effet, la gestion des eaux sur le site permettra de limiter les impacts du projet et les principales mesures applicables au projet ont été prises en compte.

1.3 COMPATIBILITE AVEC LE SAGE VILAINE

Les préconisations du SAGE Vilaine ont été intégrées dans la conception du projet. Ainsi, il est conçu pour permettre la séparation des flux et le traitement approprié de chaque type d'effluent avant rejet vers le milieu naturel. L'essentiel des rejets sera constitué par des eaux pluviales débarrassées de leurs traces de pollution par un débourbeur déshuileur voire par un bassin de décantation pour les eaux susceptibles d'être souillées par des déchets.

2 LE CHOIX DU PROJET

La CCEG dispose d'un ensemble de déchetteries sur son territoire mais ces installations ne donnent pas entière satisfaction, tant au point de vue de leur répartition que sur le plan du respect des normes en vigueur. En effet, le site actuel de Notre-Dame-des-Landes a été signalé par la Préfecture comme non-conforme à la législation en vigueur et il a été demandé, soit sa délocalisation, soit sa régularisation.

Après réflexion, la CCEG a décidé la création d'une nouvelle déchetterie communautaire pour les communes de Notre-Dame-des-Landes, Fay-de-Bretagne, et Héric.

3 LE CHOIX DU SITE

Suite au choix de remplacer les 3 déchetteries de Notre-Dame-des-Landes, Fay-de-Bretagne, et Héric par une unique déchetterie intercommunale, la recherche de site devait :

- permettre un accès aisé depuis les 3 communes concernées,
- offrir une voie adaptée à la desserte des poids lourds,
- être isolée des habitations.

Le site retenu de la Primaïs répond aux 3 critères définis. Il permet un accès aisé depuis les 3 communes puisqu'il se situe à moins de 5 km de chacun des 3 bourgs concernés et place la grande majorité de la population des 3 communes à moins de 10 minutes de la déchetterie.

Il est également desservi par des voies adaptées au trafic poids lourd. La RD 16 est par ailleurs très linéaire en ce point et permet d'envisager un aménagement spécifique d'accès.

Le site retenu, par son positionnement éloigné des secteurs d'habitat, permet également de réduire au maximum les risques de nuisance.

Enfin, sur le plan environnemental, le site est actuellement cultivé et ne présente pas de sensibilité particulière.

**E – LES MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER,
LIMITER ET COMPENSER LES INCONVENIENTS DU
PROJET**

1 CONTROLE DES PRODUITS ENTRANTS

La première mesure permettant de limiter les impacts de la déchetterie sur l'environnement est un contrôle efficace des déchets accueillis sur le site afin de s'assurer que leur qualité est compatible avec les objectifs de collecte des installations.

Le contrôle des produits entrants sur le site se fait à plusieurs niveaux :

- ◆ un contrôle administratif pour les DASRI et les artisans : seuls les habitants et artisans des communes adhérentes à la communauté de communes seront autorisés à déverser leurs déchets.
- ◆ un contrôle visuel, effectué sur les apports de déchets sous le contrôle et les conseils des gardiens,
- ◆ un contrôle physique d'accès.

2 MESURES ENVISAGEES POUR LIMITER L'IMPACT ROUTIER

Compte tenu du faible impact du projet sur le trafic routier, aucune mesure particulière n'est prévue.

Concernant l'accès à la déchetterie, un accès spécifique sécurisé est prévu par la création d'un tourne-à-gauche au niveau de l'entrée du site.

Une voie d'accès spécifique sera par ailleurs créée afin de permettre le stationnement des véhicules en attente en dehors des voies de circulation publiques.

3 MESURES PREVENTIVES POUR LIMITER LES IMPACTS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

Le secteur d'étude n'est pas concerné par le périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site archéologique.

4 MESURES PREVENTIVES POUR LIMITER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

Le projet aura un impact réduit sur l'environnement biologique.

Une haie bocagère sera recréée au Nord du site en remplacement de la haie supprimée pour construire le tourne-à-gauche.

5 MESURES PREVENTIVES POUR LIMITER LES IMPACTS SUR LES SOLS

Les déchets seront stockés sur des aires étanches et les eaux pluviales pouvant entrer en contact avec les déchets seront collectées et traitées avant rejet au milieu naturel.

6 AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Le traitement architectural du projet a fait l'objet d'un soin tout particulier par l'architecte pour permettre une intégration optimale de la déchetterie dans son environnement.

Le site sera engazonné. Des plantations seront effectuées.

Une **haie** sera installée en façade Nord du site.

7 REDUCTION DES NUISANCES OLFACTIVES

Le **temps de séjour** des déchets sur le site sera limité en fonction du type de déchets. Les déchets verts seront évacués avant la production d'odeurs particulières liées à la fermentation à l'air libre.

Les nuisances olfactives liées aux autres déchets seront limitées par la nature même des déchets stockés.

Par ailleurs, concernant les émissions dues au trafic routier, l'aménagement du site et le plan de circulation limiteront les manœuvres de véhicules et les émissions de polluant induites. Les voiries seront entretenues ce qui limitera l'émission de poussières.

8 GESTION DES EAUX

8.1 EAUX USEES

Le système d'assainissement non collectif sera adapté à la nature des sols du site et répondra à la réglementation en vigueur.

8.2 TRAITEMENT DES EAUX SOUILLEES

L'imperméabilisation de l'aire à déchets verts est prévue ainsi que la collecte et le stockage des jus issus de cette plate-forme dans un déboureur déshuileur puis un bassin de décantation d'un **volume** de 440 m³ pour assurer la rétention des eaux souillées collectées lors d'une pluie de fréquence de retour décennale. Les eaux ainsi traitées rejoindront ensuite une noue paysagère de régulation des débits.

8.3 TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les eaux susceptibles d'être polluées par les hydrocarbures collectés sur les voiries traversées transiteront par un **débourbeur-déshuileur** puis une noue paysagère de régulation dimensionnée pour recevoir les eaux de pluie décennale sur l'ensemble du bassin de collecte avant rejet vers le **milieu naturel**. Les eaux pluviales collectées sur les toitures rejoindront directement la noue.

9 REDUCTION DES NUISANCES SONORES

En premier lieu, il convient de dire que les opérations projetées sur la déchetterie sont faiblement génératrices de bruit.

Les sources de bruits majeures sont discontinues et concernent :

- ◆ le déversement des déchets dans les bennes depuis le quai de déchargement,
- ◆ les chocs lors de l'apport et de la reprise en grande quantité de verre ou de ferraille dans les caissons appropriés,
- ◆ les chargements et déchargements des bennes par les poids lourds (4 camions par jour en moyenne).

Les véhicules accédant au site adopteront une vitesse réduite.

En outre, les premiers riverains sont à plus de 150 m des futures installations.

Dans ces conditions, l'étude d'impact acoustique du projet a montré l'absence de risque de nuisances et le respect de la réglementation chez les riverains les plus proches. Aucune mesure compensatoire n'est donc retenue.

10 HYGIENE DU SITE

Des campagnes de dératisation et désinsectisation pourront être menées si de telles nuisances étaient observées.

11 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Les consommations énergétiques de la déchetterie seront faibles (éclairage du site essentiellement). Aucune mesure spécifique d'économie n'est prévue.

12 DEPENSES LIEES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre du projet, de nombreuses mesures ont été prises pour maîtriser et améliorer les impacts liés à la construction et au fonctionnement de la déchetterie et donc pour protéger l'environnement (aménagement paysager du site, prévention de la pollution des eaux).

L'ensemble des mesures liées à la protection de l'environnement représente plus de 40 % du montant global du projet (353 400 € HT).

F – REMISE EN ETAT DU SITE

La remise en état du site interviendra lorsque la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres décidera d'abandonner l'installation et d'affecter au site une autre destination que celle prévue ici.

Compte tenu du caractère industriel du secteur et de la nature de l'installation, le site pourrait être dédié à une autre activité si la déchetterie devait disparaître ou être transférée ailleurs. Aucun déchet n'étant stocké de manière durable sur le site, aucune dépollution particulière ne sera nécessaire pour affecter à ce site une autre activité.

G – ETUDE DE DANGERS

1 IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES DANGERS

1.1 PRODUITS STOCKES

Les produits utilisés et stockés sur le site ne comprennent pas de stockage de produits dangereux ou toxiques en quantité importante. De plus, les produits ne sont pas réactifs entre eux.

Des précautions doivent toutefois être prises pour éviter tout risque de pollution des eaux, des sols et de l'air lié à certains déchets (DMS, DEEE, DASRI, amiante...).

Par ailleurs, le contact des personnes venant déposer des déchets en déchetterie avec certains de ces déchets pourrait entraîner une mise en danger de ces personnes.

1.2 INCENDIE

Le principal risque d'incendie est lié au stockage des déchets verts. Ces déchets constituent un risque de fermentation et donc d'inflammation.

Un incendie est également susceptible de se produire sur l'aire de stockage du bois ou dans les bennes de dépose des déchets en général.

Le local DMS peut contenir des batteries, des restes de peintures...Ces produits sont inflammables.

Un tel feu pourra être combattu dès son apparition.

Les fumées produites lors d'un incendie et entraînées par les vents, peuvent conduire aux abords du site, à des dépôts particuliers noirâtres.

Dans le cas d'un feu dans une benne, l'entraînement de particules incandescentes est peu probable du fait du confinement du sinistre.

1.3 EXPLOSION

La déchetterie ne recevra pas de produits susceptibles de provoquer une explosion. La nature des déchets sera contrôlée par l'exploitant.

1.4 POLLUTION AQUEUSE

Le risque de pollution accidentelle est lié à la présence de produits polluants liquides susceptibles d'être collectés accidentellement par le réseau d'eaux pluviales ou par infiltration directe de ces produits.

Ce type d'accident peut provoquer la pollution des rivières ou des nappes phréatiques par l'intermédiaire du sol.

1.5 POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Le principal risque de pollution atmosphérique est l'incendie lié à un dégagement de fumées épaisses.

Des dégagements d'odeurs nauséabondes sont possibles au niveau de l'aire à déchets verts, due à une fermentation.

1.6 ACCIDENTS SUR LES PERSONNES

Au sein d'une déchetterie, les risques de chutes sont non négligeables.

Etant donné l'importance du flux de véhicules qui sera amené à se trouver sur le site au même moment, des accidents de circulation peuvent se produire.

Enfin, compte tenu de la présence de bassins de stockage d'eau, le risque de chute et noyade est pris en considération.

2 REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS : LES MOYENS DE PREVENTIONS ET DE PROTECTION

2.1 PRODUITS STOCKES

Les préconisations en terme de quantité et de durée de stockage ont été inspirées de l'arrêté du 2 avril 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique 2710.

Les mesures préventives suivantes sont retenues :

BILAN

Sources de dangers	Mesures préventives
Stockages de DMS	Conteneur spécifique, capacité de rétention Accès limité aux gardiens Durée limitée de stockage (< 3 mois)
Stockage de DEEE	Stockage en caissons maritimes
Amiante	Déchets filmés et mis en caissons étanches par un personnel habilité et équipé de tous les moyens de protection individuels nécessaires
DASRI	Stockés dans une armoire répondant aux normes définies par la réglementation qui sera mise en place dans le local du gardien.

Enfin les eaux collectées sous les bennes et lieux de collecte de déchets seront envoyées vers un bassin spécifique de collecte des eaux souillées. Ce bassin, dimensionné pour recevoir également les eaux d'extinction d'incendie, permettra de contenir une éventuelle pollution sur le site si une pollution accidentelle était observée au niveau des stockages de déchets. Il serait alors possible d'obturer la sortie du bassin pour une reprise des effluents par une entreprise spécialisée en cas de pollution.

2.2 INCENDIE

Des mesures préventives seront mises en œuvre sur le site en fonction des sources de dangers répertoriées :

BILAN

Sources de dangers	Mesures préventives
Aire à déchets verts	Contrôle visuel des déchets lors de leur déchargement afin de s'assurer de l'absence de matériaux incandescents. Limitation des durées de stockage afin d'éviter une fermentation des déchets
Aire à bois et bennes de dépose des déchets	Contrôle visuel des déchets lors de leur déchargement afin de s'assurer de l'absence de matériaux incandescents.

Sources de dangers	Mesures préventives
Incendie de poids lourds assurant le transport des déchets	Les poids lourds utilisés pour transporter les déchets feront l'objet d'un entretien régulier. Des panneaux de signalisation rappelleront les règles de circulation à respecter sur le site.
Local DMS	Les quantités et les durées de stockage seront limitées et contrôlées. Accès limité au gardien de la déchetterie. Interdiction de fumer.

2.3 EXPLOSION

Comme décrit précédemment, la déchetterie ne recevra pas de produits susceptibles de provoquer une explosion. La nature des déchets sera contrôlée par l'exploitant et les produits à risque comme les bouteilles de gaz, les capsules ou encore les fusées de détresses seront interdits dans l'enceinte de la déchetterie.

Le risque d'explosion est donc très limité.

2.4 POLLUTION DES EAUX

Les dispositions suivantes seront mises en place afin qu'en cas d'accident, les déversements n'atteignent pas le milieu récepteur :

- ◆ Installation d'un dispositif de disconnection sur la canalisation d'eau potable du réseau public pour éviter des retours de produits pollués,
- ◆ Disposition pour éviter les accidents de circulation et le déversement de carburant (séparation des flux),
- ◆ Aménagement des sols, bassins, canalisations, refoulement...afin d'éviter les déversements accidentels de matières polluantes vers le milieu naturel : les aires situées sous les bennes de déchets et l'aire de stockage des déchets verts seront raccordées au réseau de collecte des eaux souillées ;
- ◆ Nettoyage régulier du site de manière à ce que les dépôts, déchets divers ne gagnent pas le milieu récepteur et ne soient pas abandonnés sur le sol,
- ◆ Collecte des eaux pluviales et eaux de lavage et prétraitement par un débourbeur-déshuileur puis un bassin de décantation avant rejet vers la noue paysagère de régulation des débits puis le fossé,
- ◆ Système d'assainissement individuel pour les eaux usées provenant du local gardien,
- ◆ Mise en œuvre de dispositifs de rétention au niveau de l'armoire à DMS et de la borne de collecte des huiles,
- ◆ Stockage de l'amiante filmée et mis en caissons équipés de body bag étanches.

Les risques de pollution des eaux sont donc limités.

2.5 POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Les stockages de produits sensibles seront effectués en containers adaptés et non accessibles au public pour éviter les mauvais mélanges.

Les risques de pollution atmosphérique seront limités et les moyens de préventions seront ceux mis en place pour la prévention des incendies.

En cas d'événement accidentel conduisant à une pollution atmosphérique, le site serait évacué.

2.6 ACCIDENTS SUR LES PERSONNES

Les quais sont équipés de bute-roues pour éviter la chute des véhicules lors des manœuvres en marche arrière. Des garde-corps amovibles seront posés devant les caissons et l'aire à déchets verts.

Pour palier le risque de noyade une clôture ceinturera les bassins.

3 MOYENS DE SECOURS INTERNES ET EXTERNES

3.1 ORGANISATION DES SECOURS

Les engins des sapeurs pompiers auront accès sur tout le site. Une réserve incendie sera aménagée au Nord du terrain. Elle est prévue pour pouvoir alimenter l'équivalent d'un poteau à incendie pendant 2 heures avec un débit de 60 m³/h, soit 120 m³ au minimum.

Une plate-forme permet au véhicule de secours de stationner au plus près de la réserve incendie pour prélever l'eau dans le bassin.

3.2 MOYENS DE SECOURS INTERNES

3.2.1 PERSONNEL

L'ensemble du personnel recevra une formation spécifique au maniement des moyens de lutte incendie mis à leur disposition et au respect des consignes affichées sur l'installation.

3.2.2 PROCEDURE D'ALERTE

La procédure d'alerte sera sous le contrôle des gardiens de la déchetterie.

Le personnel du site dirige les moyens de lutte interne et coordonne l'intervention des moyens extérieurs (pompiers) si nécessaire.

3.2.3 MOYENS MATERIELS

Des extincteurs sont répartis dans le local. Des vérifications périodiques et systématiques sur le matériel d'intervention seront effectuées par un organisme agréé.

3.3 MOYENS DE SECOURS EXTERNES

Les centres d'intervention et de secours les plus proches sont situés à Fay-de-Bretagne et Héric. Le siège du groupement auquel appartient la commune de Notre-Dame-des-Landes est à Blain.

Un plan à l'entrée du site décrira tous les ouvrages et points d'eau.

3.4 SYNTHÈSE

Toutes ces mesures, assorties d'un ensemble de procédures préventives ou curatives préétablies par l'exploitant, contribuent à prévenir efficacement l'apparition d'un sinistre sur le site et permettront le cas échéant de le maîtriser rapidement.

4 ANALYSE DES RISQUES

4.1 MODELISATION DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES EFFETS À L'EXTÉRIEUR DU SITE

Aucun scénario n'est susceptible d'avoir un effet sur l'environnement et les tiers à l'extérieur du site. Aucune modélisation des flux thermiques n'a donc été réalisée.

4.2 ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

Le tableau en page suivante résume les résultats de l'analyse des risques des installations du site et rassemble pour chaque risque recensé les informations suivantes : Les phénomènes dangereux, Les causes, Les conséquences, Les mesures préventives et de protection.

4.3 CONCLUSION DE L'ANALYSE DES RISQUES

L'analyse des dangers potentiels du site qui sont limités et les mesures de prévention et de protection retenues ont démontré que les accidents susceptibles de survenir sur le site n'ont **pas d'incidence sur l'environnement et les tiers en dehors des limites de propriété**. Il n'y a donc pas nécessité d'évaluer la probabilité, la cinétique et l'occurrence des risques étant donné qu'ils n'affectent pas les tiers et l'environnement en cas d'accident.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES
CREATION D'UNE DECHETTERIE SUR LA COMMUNE DE NOTRE DAME DES LANDES**

Types d'activités/produits	Causes	Phénomènes dangereux	Mesures de prévention	Mesures de protection
Stockage de déchets verts	Humaine (malveillance, cigarette...)	Incendie au niveau de l'aire de stockage Effets thermiques sur les structures et les personnes Pollution de l'environnement (eau et sol) liée aux eaux d'extinction de l'incendie Emission de fumées	Stockage limité (aire de 120 m ²) Surveillance visuelle en période d'exploitation (fumée...) Stockage séparé des limites de site par la voirie et non contigu aux caissons de stockage des autres déchets Panneaux interdiction de fumer sur le site	Intervention des pompiers Bassin incendie sur le site Extincteurs
Stockage de déchets combustibles en caissons (papier, carton, encombrant, tout venant, bois...)	Humaine (malveillance, cigarette...)	Incendie des déchets contenus dans les caissons Effets thermiques sur les structures et les personnes Pollution de l'environnement (eau et sol) liée aux eaux d'extinction de l'incendie Emission de fumées	Positionnement des caissons de manière à éviter d'avoir des déchets inflammables cote à cote Incendie limité à 1 caisson, propagation aux caissons voisins improbables, caissons éloignés des limites de site Panneaux interdiction de fumer sur le site	Intervention des pompiers Bassin incendie sur le site Extincteurs
Stockage de DMS	Fuite, choc, malveillance	Pollution des sols ou de l'eau	Accès au local réservé au gardien de la déchetterie Durée de stockage limitée	Dispositifs de rétention réglementaires Sols étanches
	Fuite, choc, malveillance	Emissions gazeuses	Accès au local réservé au gardien de la déchetterie Durée de stockage limitée Contrôle du gardien lors des dépôts	Procédure d'évacuation du site
Stockage de DEEE	Humaine (malveillance, cigarette...)	Incendie	Accès au local réservé au gardien de la déchetterie Durée de stockage limitée Panneaux interdiction de fumer sur le site	Intervention des pompiers Bassin incendie sur le site Extincteur à proximité du local
Stockage de DASRI	Fuite, choc, malveillance	Pollution des sols ou de l'eau	Stockage en caisson maritime non accessible aux personnes non habilitées	Sols étanches
	Fuite, choc, malveillance	Pollution des sols ou de l'eau	Accès à l'armoire réservé au gardien de la déchetterie Durée de stockage limitée Contrôle du gardien lors des dépôts	Dispositifs de rétention réglementaires Sols étanches

**COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES
CREATION D'UNE DECHETTERIE SUR LA COMMUNE DE NOTRE DAME DES LANDES**

Types d'activités/produits	Causes	Phénomènes dangereux	Mesures de prévention	Mesures de protection
Stockage d'amiante	Fuite, choc, malveillance	Pollution de l'air, des sols ou de l'eau	Stockage en caissons étanches	Sols étanches Récupération des eaux sous les caissons par un réseau spécifique (eaux pluviales souillées) et possibilité d'obtenir la sortie du bassin pour une reprise des effluents par une entreprise spécialisée en cas de pollution
Stockage d'huile	Fuite, choc, malveillance	Pollution des sols ou de l'eau	Contrôle du gardien lors des dépôts	Dispositifs de rétention réglementaires Sols étanches
Stockage de tout-venant	Malveillance	Découverte d'un engin explosif	Contrôle du gardien lors des dépôts Surveillance visuelle régulière dans les caissons	Intervention de démineurs
Stockage de déchets divers	Malveillance, méconnaissance	Présence de déchets radioactifs	Interdiction de déposer des déchets radioactifs Eléments susceptibles d'être retrouvés présentant une faible radioactivité Activité en extérieur, non confinée Présence sur le site sur une durée limitée	Récupération des eaux sous les caissons par un réseau spécifique (eaux pluviales souillées) et possibilité d'obtenir la sortie du bassin pour une reprise des effluents par une entreprise spécialisée en cas de pollution
Quai haut	Accident	Chute de personne / véhicule	Barrières de protection, bûte-roue	
Voiries	Mauvaise visibilité, erreur de conduite	Accident de circulation	Signalisation adaptée Visibilité dégagée Voiries larges Sens de circulation unique (entrée et sortie différenciées)	
Ensemble du site	Evacuation des eaux d'extinction en situation d'incendie	Pollution des eaux et sols	Voiries étanches	Récupération et confinement des eaux d'extinction prévu au niveau du bassin de stockage des eaux de lavage et eaux pluviales souillées (volume de 120 m ³ laissé vide en permanence, vannes d'obturation)

